

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020



L'an deux-mille vingt et le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 21 septembre 2020 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

### **PRESENTS**, MESDAMES ET MESSIEURS :

#### **PRESENTS :**

AMOROS Elisabeth, ATTARD Alain, AUZANOT Bénédicte, BASSANELLI Magali, BLANC Jean-Baptiste, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DAUPHIN Mathilde, DECHER Martine, DE LA TOCNAYE Thibaut (à partir de la question n° 2), DERRIVE Eric, DOCHE Gilles, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle (à partir de la question n° 2), SELLES Jean-Michel (à partir de la question n° 10), VOURET Eric.

#### **PROCURATIONS :**

LEONARD Christian donne procuration à DAUDET Gérard  
SELLES Jean-Michel donne procuration à AMOROS Elisabeth (jusqu'à la question n° 9)

#### **ABSENTS :**

DE LA TOCNAYE Thibaut (pour la question n°1)  
PEROTTI Marie-Claude  
ROUX Isabelle (pour la question n° 1)

MESDAMES ET MESSIEURS :



Mme Mathilde DAUPHIN est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

---

### **QUESTION N° 1 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Rapporteur : Gérard DAUDET**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu les élections municipales du 28 juin 2020, un nouveau règlement doit donc être établi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les termes et d'adopter son nouveau règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération.

### ***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité***

---

#### **QUESTION N° 2 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

En vertu de l'article L. 1414-2 du CGCT, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

La commission d'appel d'offres est également saisie pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CAO est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant, président ;
- De cinq (5) membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT). Il est également procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal au nombre de titulaires sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres cités ci-dessus ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), peuvent également participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative seulement, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché.

Il sera conféré à cette Commission une validité permanente jusqu'au prochain mandat pour toutes les Commissions d'Appel d'Offres.

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT,  
Vu les articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste de la liste désignant les membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une liste unique est présentée composée des membres suivants :

**Titulaires :**

- Laurence PAIGNON
- Céline PALACIO
- Jean-Michel SELLES
- Christian LEONARD
- Etienne BOURSE

**Suppléants :**

- Magali BASSANELLI
- Fabrice LIBERATO
- Eric DERRIVE
- Patrick COURTECUISSÉ
- Annie PONTET

Afin de respecter le mode de vote à bulletin secret, il est demandé à chaque élu de déposer son bulletin, inséré dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34 pour la liste présentée.

**Le Conseil Municipal élit membres de la commission d'appel d'offres, les élus suivants :****Titulaires :**

- **Laurence PAIGNON**
- **Céline PALACIO**
- **Jean-Michel SELLES**
- **Christian LEONARD**
- **Etienne BOURSE**

**Suppléants :**

- **Magali BASSANELLI**
- **Fabrice LIBERATO**
- **Eric DERRIVE**
- **Patrick COURTECUISSÉ**
- **Annie PONTET**

---

**QUESTION N° 3 : COMMISSION DE SUIVI DES CANTINES – ÉLECTION DES MEMBRES****Rapporteur : Gérard DAUDET**

Depuis la rentrée scolaire 2011, le service de restauration scolaire est assuré, dans le cadre d'une délégation de service public, par un prestataire de service.

Le contrat de délégation de service public de gestion des cantines, prévoit l'exercice d'un contrôle par la collectivité sur des points préalablement définis.

Dans ce but, une Commission de suivi des cantines est composée, à l'initiative de la Commune, réunissant le délégataire, des enseignants et des parents d'élèves et des élus dont :

- Deux (2) élus titulaires de la majorité et deux (2) suppléants ;

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il convient de désigner de nouveaux membres.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée par siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROROGER** la constitution de la Commission de suivi des cantines comme suscitée ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres siégeant à cette Commission.

**Candidats titulaires :**

Martine DECHER  
Gilles DOCHE

**Candidats suppléants :**

Marie-Hélène CLEMENT  
Joëlle GRAND

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Candidats titulaires :**

**Martine DECHER  
Gilles DOCHE**

**Candidats suppléants :**

**Marie-Hélène CLEMENT  
Joëlle GRAND**

---

**QUESTION N° 4 : CONSEIL D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Marie-Hélène CLEMENT**

Dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, le Ministère de l'Education Nationale prévoit que dans chaque école soit institué un conseil d'école.

Le conseil d'école, présidé par le Directeur d'école, est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions et donner son avis sur les principales questions de la vie scolaire (vote du règlement intérieur de l'école, adoption du projet d'école, fonctionnement, etc.)

Parmi les membres composant le conseil d'école siègent le Maire, ou son représentant, et un conseiller municipal élu par le Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, par école, pour siéger au Conseil d'Ecole.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code de l'Education et notamment son article D411-1 et suivants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de ses représentants pour les écoles suivantes :
- Camille Claudel ;
- Charles de Gaulle ;
- Joliot Curie ;
- Louis Leprince-Ringuet ;
- Les Vignères ;
- La Colline (maternelle)
- La Colline (élémentaire) ;
- Castil Blaze ;
- Marie Signoret ;
- Jean Moulin (maternelle) ;
- Jean Moulin (élémentaire) ;
- Les Ratacans (maternelle) ;
- Les Ratacans (élémentaire).

**Candidats pour les écoles Camille CLAUDEL et Charles DE GAULLE :**

**Délégué titulaire :** Lionel NEGRE

**Déléguée suppléante :** Nathalie FAREVEL-GENESTON

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Délégué titulaire :** Lionel NEGRE

**Déléguée suppléante :** Nathalie FAREVEL-GENESTON

**Candidats pour les écoles Joliot CURIE et Louis LE PRINCE RINGUET :**

**Délégué titulaire :** Fabrice LIBERATO

**Délégué titulaire :** Jean-Pierre PEYRARD

**Déléguée suppléante :** Lionel NEGRE

En raison du nombre de candidats pour le poste de délégué titulaire, il est procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation du délégué titulaire et du suppléant. Il est demandé à chaque élu de déposer son bulletin, inséré dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrage pour Fabrice LIBERATO et Lionel NEGRE : 28

Nombre de suffrage pour Jean-Pierre PEYRARD : 5

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Délégué titulaire :** Fabrice LIBERATO

**Déléguée suppléante :** Lionel NEGRE

**Candidats pour les écoles Les VIGNERES :**

**Délégué titulaire :** Nathalie FAREVEL-GENESTON

**Délégué suppléant :** Lionel NEGRE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Délégué titulaire : Nathalie FAREVEL-GENESTON**

**Délégué suppléant : Lionel NEGRE**

**Candidats pour l'école La Colline :**

**Délégué titulaire : Lionel NEGRE**

**Déléguée suppléante : Martine DECHER**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Délégué titulaire : Lionel NEGRE**

**Déléguée suppléante : Martine DECHER**

**Candidats pour les écoles Castil BLAZE et Marie SIGNORET :**

**Délégué titulaire : Martine DECHER**

**Déléguée suppléante : Lionel NEGRE**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Déléguée titulaire : Martine DECHER**

**Délégué suppléant : Lionel NEGRE**

**Candidats pour l'école Jean MOULIN:**

**Délégué titulaire : Lionel NEGRE**

**Délégué suppléant : Fabrice LIBERATO**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Délégué titulaire : Lionel NEGRE**

**Délégué suppléant : Fabrice LIBERATO**

**Candidats pour l'école des Ratacans :**

**Déléguée titulaire : Nathalie FAREVEL-GENESTON**

**Délégué suppléant : Lionel NEGRE**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Déléguée titulaire : Nathalie FAREVEL-GENESTON**

**Délégué suppléant : Lionel NEGRE**

**QUESTION N° 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU LYCEE ISMAËL DAUPHIN – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise à présent que pour les collèges et lycées de plus de six cents (600) élèves, le conseil d'administration comprend, entre autres, deux (2) représentants.

S'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), siègent un représentant de ce dernier et un représentant de la Commune.

Il convient donc d'élire un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Ismaël Dauphin.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le nombre d'élèves inscrits au lycée Ismaël DAUPHIN,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son représentant au Conseil d'Administration du Lycée Ismaël DAUPHIN.

**Candidat :**

Lionel NEGRE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Lionel NEGRE.**

---

**QUESTION N° 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU LYCÉE ALEXANDRE DUMAS – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise à présent que pour les collèges et lycées de plus de six cents (600) élèves comprend, entre autres, deux (2) représentants.

S'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), siègent un représentant de ce dernier et un représentant de la Commune.

Il convient donc d'élire un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Alexandre Dumas.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le nombre d'élèves inscrits au lycée Alexandre DUMAS,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration du Lycée Alexandre Dumas.

**Candidat :**

Lionel NEGRE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Lionel NEGRE.**

---

**QUESTION N° 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU COLLÈGE PAUL GAUTHIER – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement.

Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise à présent que pour les collèges et lycées de plus de six cents (600) élèves comprend, entre autres, deux (2) représentants.

S'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), siègent un représentant de ce dernier et un représentant de la Commune.

Il convient donc d'élire un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du collège Paul GAUTHIER.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le nombre d'élèves inscrits au collège Paul GAUTHIER,

Il convient donc d'élire un représentant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Paul Gauthier.

Il est demandé au Conseil Municipal :



- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration du Collège Paul Gauthier.

**Candidat :**

Lionel NEGRE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Lionel NEGRE.**

---

**QUESTION N° 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU COLLÈGE CLOVIS HUGUES – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement. Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise à présent que pour les collèges et lycées de plus de six cents (600) élèves comprend, entre autres, deux (2) représentants.

S'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), siègent un représentant de ce dernier et un représentant de la Commune.

Il convient donc d'élire un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Clovis Hugues.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le nombre d'élèves inscrits au collège Clovis HUGUES,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son représentant au Conseil d'Administration du Collège Clovis Hugues.

**Candidat :**

Lionel NEGRE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Lionel NEGRE.**

---

**QUESTION N° 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU COLLÈGE ROSA PARKS – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement.

Une circulaire de la même date précise les conditions de mise en place des conseils d'administration des collèges, des lycées, et des établissements d'éducation spéciale.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise à présent que pour les collèges et lycées de plus de six cents (600) élèves comprend, entre autres, deux (2) représentants.

S'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), siègent un représentant de ce dernier et un représentant de la Commune.

Il convient donc d'élire un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Rosa PARKS.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un représentant au conseil d'administration du Collège Rosa PARKS.

**Candidat :**

Lionel NEGRE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Lionel NEGRE.**

---

**QUESTION N° 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ LA SALLE – SAINT-CHARLES – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Conformément à la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, la Commune, siège d'un établissement d'enseignement privé du second degré, doit participer aux réunions de l'organe délibérant de celui-ci.

Il convient donc d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège d'enseignement privé La Salle – Saint-Charles.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Collège La Salle – Saint-Charles.

**Candidats :**

**Délégué titulaire :** Jean-Michel SELLES

**Déléguée suppléante :** Elisabeth AMOROS

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les élus suivants :**

**Délégué titulaire :** Jean-Michel SELLES

**Déléguée suppléante :** Elisabeth AMOROS

---

**QUESTION N°11 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LMV – ELECTION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges consiste à évaluer la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération. Un rapport définitif est établi et sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Ce rapport est soumis au conseil municipal pour approbation chaque année.

La CLETC est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La commission est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Par la délibération n°2020/39 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, il a été fixé au nombre de deux les représentants pour la ville de Cavailon. Il convient donc de procéder à l'élection de ces délégués afin de représenter la commune lors des réunions et des travaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque représentant, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0001 du 28 mai 2013 prescrivant la fusion de la Communauté de Communes de COUSTELLET et la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et le rattachement des communes de GORDES et Les BAUMETTES,

Vu la délibération n° 2020/39 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à LMV, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER**, à l'élection de deux représentants du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

**Candidats :**

Gérard DAUDET

Jean-Michel SELLES

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Gérard DAUDET et Jean-Michel SELLES.

---

**QUESTION N° 12 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANTENNE CAVAILLONNAISE DE LA FONDATION ENGELBRECHT-MITIFIOT**

**Rapporteur : Jean-Philippe RIVET**

La fondation Engelbretch-Mitifiot, créée en 1983, a pour objectif de soutenir le jumelage établi entre les villes de Cavaillon et de Weinheim (Allemagne). Elle organise des stages de formation professionnelle pour de jeunes Cavaillonnais et Weinheimer diplômés, dans une entreprise de la ville jumelle. Des cours de langue leurs sont prodigués. La fondation assure financièrement les frais inhérents à ces stages.

Sous statuts juridiques allemands, la direction de la Fondation est assurée par la ville de Weinheim. Son antenne française – dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – est néanmoins gérée par un conseil d'administration de quatre (4) membres, composé de deux (2) représentants du Conseil Municipal et de deux (2) membres issus du milieu socioprofessionnel de Cavaillon. Leur mandat est d'une durée de 5 ans.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée pour chaque siège, la nomination prendra effet immédiatement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les deux représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'antenne cavaillonnaise de la fondation Engelbretch-Mitifiot.

**Candidats :**

Membres du conseil municipal  
Mathilde DAUPHIN  
Julia PIERI

Membres du milieu socio-professionnel :  
Franck DELAHAYE  
Christophe CYRILLE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Mathilde DAUPHIN, Julia PIERI, Franck DELAHAYE et Christophe CYRILLE.

---

**QUESTION N° 13 : SYNDICAT DES MAÎTRES MELONNIERS DE CAVAILLON – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Jean-Philippe RIVET**

Le Syndicat des Maîtres Melonniers de Cavaillon, dont le siège social est établi au Marché d'Intérêt National de Cavaillon, est un syndicat interprofessionnel régi par les articles L.411.1 à L.411.20 du Code du Travail.

Ce syndicat a pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, commerciaux et agricoles de ses membres. Plus particulièrement, il a pour but de :

- Promouvoir et défendre la consommation et la notoriété du « Melon de Cavaillon » en France et à l'étranger et assurer sa valorisation commerciale ;
- Assister les entreprises adhérentes afin d'améliorer et de développer la production et la commercialisation du « Melon de Cavaillon » ;
- Veiller sur la production et la commercialisation du melon identifié « Melon de Cavaillon » afin de sauvegarder ses caractéristiques particulières ;
- Veiller sur l'usage de la marque « Melon de Cavaillon » déposée par le MIN à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle et réprimer tout usage illicite de cette marque comme tout acte de concurrence déloyale ;
- Organiser et mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs par :
  - La définition d'un cahier des charges (de production, d'approvisionnement, de transformation, de conditionnement, de distribution) ;
  - L'élaboration des éléments de certification ;
  - La définition et le suivi de la politique commerciale ;
  - La définition des règles de contrôle.

Le syndicat est composé d'un collège de professionnels et d'un collège de personnes qualifiées. Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, il convient d'élire un représentant de la commune au sein du collège des personnes qualifiées.

L'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration des syndicats de communes stipule que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son représentant.

**Candidate** : Joëlle GRAND

Afin de respecter le mode de vote à bulletin secret, il est demandé à chaque élu de déposer son bulletin, inséré dans une enveloppe, dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 34 .

**Le Conseil Municipal élit Joëlle GRAND.**

---

#### **QUESTION N° 14 : MISSION LOCALE DU LUBERON, DU PAYS DE SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE – ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur** : Gérard DAUDET

L'association « Mission Locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse » a pour but et rôle de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'Etat, ceux des collectivités territoriales et d'autres partenaires ;
- Sensibiliser les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutter contre l'exclusion, apporter une aide aux jeunes dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs et de la culture ;
- Mobiliser les divers partenaires autour de l'accueil et du suivi des jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale ;
- Favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises et la création d'activité.

Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il convient de désigner un nouveau représentant de la ville en tant que membre du conseil d'administration.

Après un appel à candidature, il sera procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Si une seule candidature est proposée, la nomination prendra effet immédiatement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°52 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020,

Vu les statuts de l'association ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un membre siégeant au conseil d'administration de la mission locale du Luberon, du pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

**Candidat :**

Lionel NEGRE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité Lionel NEGRE.**

**QUESTION N° 15 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INFORMATIQUE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires selon l'article L2121-13-1 du CGCT.

Il est alors proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux d'une tablette numérique leur permettant d'accéder à un cartable numérique sur un espace web dédié ou depuis l'application mobile téléchargée pour les séances du conseil municipal prioritairement ainsi que pour les diverses commissions municipales.

Ce cartable numérique permettra alors aux élus de télécharger l'ensemble des projets de délibérations, les pièces annexes, les convocations, les ordres du jour, de les enregistrer et de les consulter de manière dématérialisée. Ce dispositif facilitera les échanges numériques entre les services municipaux et les membres du conseil municipal. Il permettra une sécurisation des transactions, une traçabilité complète des dépôts et des téléchargements de pièces et permettra de répondre à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 concernant la dématérialisation des convocations.

Les tablettes numériques resteront propriété de la Ville de Cavaillon et devront être restituées en fin de mandat, ou en cas de démission, en bon état et avec l'intégralité des accessoires mis à disposition.

La mise à disposition de ce matériel informatique qui interviendra avant la fin de l'année, menée simultanément avec la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, s'inscrit aussi dans une démarche de développement durable faisant ainsi l'économie des frais de reprographie et d'envoi des documents par pli postal.

Vu la commission Finances et Moyens réunie le 16 septembre 2020,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une tablette numérique aux Conseillers municipaux de la commune selon les modalités de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 16 : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE DE CAVAILLON**

**Rapporteur : Jean-Baptiste BLANC**

Le programme national « Action Cœur de Ville » vise à accompagner les communes dans la revitalisation de leur centre ancien.

Depuis sa contractualisation en septembre 2018, le programme a ainsi permis de lancer de nombreuses études et des diagnostics qui ont conclu à la nécessité de prioriser certains secteurs et de mettre en œuvre des leviers d'actions sur l'habitat, le commerce, les équipements publics et les aménagements urbains.

Dans ce cadre, la Ville a lancé un diagnostic habitat et une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat privé.

Les éléments de diagnostic ont mis en évidence la nécessité de poursuivre les objectifs opérationnels suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- La remise sur le marché des logements vacants ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- L'accompagnement des petites copropriétés dégradées (aide à la structuration).

Trois objectifs opérationnels complémentaires sont également ciblés : traiter de manière curative des immeubles ou petits îlots afin de restructurer le cœur de ville ; attirer une population nouvelle de propriétaires occupants et de locataires pour une plus grande mixité sociale ; valoriser le patrimoine du centre-ville.

Il s'agit donc de renforcer de manière significative l'attractivité du parc existant en réduisant la vacance de logements et en améliorant l'habitat privé.

De la même façon et en parallèle, d'autres leviers d'intervention ciblés sur le périmètre du centre-ville ont été mis en œuvre. Il est permis de noter le partenariat avec l'EPF PACA afin de faciliter des acquisitions foncières en cœur de ville, des actions en faveur de la rénovation d'immeubles privés remarquables (à l'image de l'Hôtel de Pérussis, Place Cabassole), le partenariat futur avec Action Logement par le biais d'investissements en faveur d'opérations de rénovation de logements et d'immeubles privés, entre autres.

Au regard de l'ensemble de ces objectifs, il est proposé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (O.P.A.H. R.U.) sur un périmètre clairement identifié en centre-ville. La durée du dispositif est de cinq ans.

Des objectifs quantitatifs ont été fixés avec l'ensemble des partenaires, ils sont évalués à un nombre total de 144 logements, selon la répartition suivante :

- 39 logements aidés occupés par leurs propriétaires ;
- 105 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 10 dossiers d'aide aux syndicats de copropriétaires ;
- 5 études de faisabilité sur immeuble ou petits îlots.

L'O.P.A.H. R.U. comprend des actions spécifiques, destinées à accompagner financièrement des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB), dont les modalités se répartissent comme suit :

<b>Modalités de financement de la Ville</b>	<b>Public cible</b>	<b>Détails</b>	<b>Total</b>
Aides aux travaux	PO / PB	<i>En fonction des taux de financement indiqués en annexe, pour 144 dossiers</i>	<b>507 430 €</b>
Primes Accession	PO	<i>Plafonnée à 2000€ / dossier, pour 15 dossiers</i>	<b>30 000 €</b>
Habiter Mieux	PO	<i>Prime de 500€ dans la limite d'une enveloppe totale de 13 500€</i>	<b>13 500 €</b>
Primes Vacance	PB	<i>Plafonnée à 2 000€ / dossier, dans la limite d'une enveloppe totale de 67 000€</i>	<b>67 000 €</b>
Primes Conventionnement sans travaux	PB	<i>Plafonnée à 500€ / dossier, pour 50 dossiers</i>	<b>25 000 €</b>
Aides aux syndicats de copropriétaires	Copropriétés	<i>Pour 10 copropriétés</i>	<b>29 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>671 930 €</b>

La réussite de l'OPAH RU est conditionnée par un engagement financier de la commune de Cavaillon aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), de la Région, du Département de Vaucluse et de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

A noter, la commune de Cavaillon s'engage à faire l'avance des aides de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour les cinq ans, à savoir 252 292 €.

Les enveloppes prévisionnelles des financeurs de l'opération sont les suivantes (sous réserve de la validation par leurs assemblées délibératives respectives) :



Part prévisionnelle de financement de l'OPAH-RU	Montant en euros
Ville de Cavillon	671 930 €
ANAH	2 482 100 €
Région PACA	252 292 €
Conseil Départemental de Vaucluse	191 450 €
Luberon Monts de Vaucluse Agglomération	371 865 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 969 637 €</b>

Action Logement mobilise ses différents dispositifs au travers de l'OPAH RU, à savoir : le Programme d'Investissement Volontaire en faveur du logement et du pouvoir d'achat des salariés ; le dispositif d'accompagnement des opérations de revitalisation et redynamisation des centres villes dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville (financements sous forme de prêts et de subventions à destination des Propriétaires Bailleurs privés) ; des aides de sécurisation et des services d'accompagnement dans le cadre de l'accession (Ingénierie financière) et des salariés en difficulté (CIL-PASS Assistance).

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité et vie associative du 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ENGAGER** une OPAH-RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle sur une durée de cinq ans,
- **D'APPROUVER** la convention et ses annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y afférant,
- **D'INSCRIRE** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides et au financement de l'ingénierie.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

## **QUESTION N° 17 : MON CENTRE-VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE – MODALITES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Fabienne BLANCHET**

Comme évoqué dans la délibération précédente et dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la Ville souhaite valoriser des actions destinées à redynamiser le commerce de centre-ville et à réduire la vacance commerciale sur certains axes du centre-ville de Cavillon. Pour ce faire, la commune avait répondu en 2019 à un appel à candidatures lancé au niveau national, « Mon centre-ville a un incroyable commerce », en partenariat avec Le Bon Coin.

La candidature de Cavillon en 2019 n'avait pas été retenue, mais le cabinet en charge de l'animation de cet évènement, Auxilia Conseils, avait programmé une édition à Cavillon en 2020.

Aussi, l'édition locale aura lieu les 23 et 24 octobre 2020.

L'objectif est de créer un évènement sur le commerce en centre-ville, afin de favoriser l'installation de nouveaux projets proposés lors d'un concours de création d'entreprises, organisé pendant 36 heures dans le centre-ville.

Cette démarche innovante va permettre à 10 à 15 porteurs de projets commerciaux, artisanaux ou associatifs, de réaliser une étude de marché de terrain tout en étant accompagnés par des équipes de coaches et de professionnels spécialisés dans la création et le soutien d'entreprises indépendantes. Suite à la période de confinement et aux difficultés vécues par de nombreux commerçants cavillonais, l'édition s'adresse également à des commerçants en place ayant des difficultés financières depuis la crise COVID-19.

Tous les acteurs spécialisés dans la création et le soutien d'entreprises seront réunis : chambres consulaires, structures d'accompagnement, association des commerçants, entreprises, collectivités...

Le budget prévisionnel de l'édition prévoit des dépenses totales à hauteur de 25 000 € environ. La commune prévoit d'allouer les prix suivants afin de participer financièrement à la prise en charge des premiers mois de loyers, selon la répartition suivante :

- le premier prix pour un montant de 5 000€ au lauréat du concours ;
- le second prix pour un montant de 3 000€ au porteur de projet arrivé en seconde position ;
- le troisième prix pour un montant de 2 000€ au porteur de projet arrivé en troisième position.

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité et vie associative du 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** les prix détaillés ci-dessus alloués par la commune en fonction des ordres de nomination et correspondant à une prise en charge des premiers mois de loyer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à rechercher et à solliciter des financements auprès des partenaires publics et privés (sponsors),
- **DE FIXER** le prix de la participation au concours à 30€ pour les actifs et à 10€ pour les étudiants et demandeurs d'emploi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette édition,
- **D'INSCRIRE** au budget 2020 les crédits nécessaires.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

## **QUESTION N° 18 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY**

**Rapporteur : Fabrice LIBERATO**

La commune souhaite procéder à l'enfouissement des câbles de communications électroniques aériens existants- Avenue John Fitzgerald Kennedy. Les travaux seront réalisés pendant l'aménagement de la route de Gordes.

Orange accompagne les collectivités locales et territoriales dans les opérations d'effacement de ses réseaux aériens, en qualité de partenaire technique.

A cet effet, Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, dépose du réseau aérien, fourniture chambre de tirage, canalisation), et délèguera à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, à savoir la réalisation de tranchées et la pose en souterrain des fourreaux permettant d'accueillir les câbles.

L'objectif de cette opération est de :

- supprimer les traversées de voies (Enedis et Orange) au niveau de l'avenue Elsa Triolet et de l'avenue Georges Pompidou,
- supprimer les poteaux qui se trouvent le long des axes des cheminements piétons sur les avenues Elsa Triolet et Georges Pompidou.

Le coût de la prestation d'Orange incluant l'étude et le câblage s'élève à 4 312.35€ TTC.

Il a été convenu de mettre en place une convention particulière afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette opération.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 16 septembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 19 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DES COURSES**

**Rapporteur : Fabrice LIBERATO**

La commune souhaite procéder à l'enfouissement des câbles de communications électroniques aériens existants.

Orange accompagne les collectivités locales et territoriales dans les opérations d'effacement de ses réseaux aériens, en qualité de partenaire technique.

A cet effet, Orange assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles, dépose du réseau aérien, fourniture chambre de tirage, canalisation), et délèguera à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, à savoir la réalisation de tranchées et la pose en souterrain des fourreaux permettant d'accueillir les câbles.

Il a été convenu de mettre en place une convention particulière afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette opération.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 16 septembre 2020;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 20 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE LA NATURE EN VILLE : LES JARDINS FAMILIAUX ROUTE DE ROBION**

**Rapporteur : Jean-Philippe RIVET**

La commune souhaite entreprendre des travaux pour la création de jardins familiaux sur la Route de Robion- Parcelle cadastrée section BV n° 166.

Le projet prévoit 42 emplacements (parcelles de 50 à 100 m<sup>2</sup>) avec une possibilité d'extension en fonction de la demande. Les parcelles seront toutes clôturées et disposeront chacune d'un composteur et d'un abri jardin. Le canal Saint-Julien étant à proximité permettra une irrigation sous pression.

Le commencement des travaux est prévu dans les prochaines semaines pour une livraison avant le printemps, date à laquelle les parcelles seront mises à disposition des utilisateurs.

Afin de financer ce projet d'un coût prévisionnel d'environ 200 000€ H.T. , la commune prévoit de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 16 septembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

## **QUESTION N° 21 : COMITE CONSULTATIF DE QUARTIER DU HAMEAU DES VIGNERES – CREATION ET COMPOSITION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des comités consultatifs municipaux sur tout sujet d'intérêt communal, associant des habitants de la commune et des représentants des associations locales.

Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet concernant les services publics et les équipements de proximité. Ils peuvent également transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

La composition des comités consultatifs est fixée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Ainsi, pour améliorer la proximité du hameau des Vignères avec la ville de Cavaillon, il est proposé de mettre en place un comité consultatif de quartier et ainsi d'initier des échanges plus importants, plus fréquents et plus étroits avec les habitants du hameau des Vignères.

En outre, dans le cadre du redécoupage géographique des quartiers actuellement à l'étude, la création de ce comité consultatif du hameau des Vignères permettrait de répondre au plus près aux réalités quotidiennes.

Concernant la composition de ce comité, le Maire propose au Conseil Municipal d'y associer les personnes suivantes :

- Monsieur Laurent LACHAUD, Président du Football Club des Vignères
- Madame Sandrine ROUX, Vice-Présidente du Comité des Fêtes des Vignères
- Madame Céline PEYTIER, Présidente de l'Amicale laïque de l'école des Vignères
- Madame Aline DESSAUD, représentante du Foyer des Vignères
- Monsieur Eric BURLE, représentant des habitants des Résidences de Domitia
- Madame Mabel DEROMMELAERE, Présidente de l'association Les Peinturlettes Vignéroises

La Présidence de ce Comité consultatif sera confiée à David ROCHE, conseiller municipal délégué aux Vignères.

Lors de la première réunion, les membres définiront les modalités de fonctionnement (planning des réunions, ordres du jour...) de ce comité.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER LA CREATION** d'un comité consultatif de quartier du hameau des Vignères
- **D'APPROUVER LA COMPOSITION** de ce comité consultatif du hameau des Vignères

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 22 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur : Martine DECHER**

Le contrat de délégation du service public (DSP) de restauration scolaire liant la commune avec le délégataire actuel, la société Terres de cuisine, arrivera à échéance le 31 août 2021. Il encadre la gestion d'une légumerie/pâtisserie centrale et de dix restaurants scolaires dans lesquels sont préparés, environ 129 000 repas par an.

En application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été sollicité pour le renouvellement de ce contrat. La CCSPL s'est prononcée favorablement pour ce mode de gestion sur la base d'un rapport qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Ce mode de gestion présente des avantages non négligeables pour la commune dès lors que le délégataire gère ce service et en supporte le risque d'exploitation. Le délégataire est responsable d'un point de vue civil et pénal et assume les contraintes liées au service (approvisionnement, recrutement de personnel qualifié, mise aux normes, maintenance et remplacement du matériel, recouvrement des impayés etc)

Le mode de gestion proposé par la CCSPL pour la période à venir est un contrat de concession et plus précisément une délégation de service public pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens réunie le 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission consultations des services publics locaux du 17 septembre 2020 ;

Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2020 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour la restauration scolaire ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation relative à cette délégation de service public selon les modalités présentées dans le rapport de présentation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

## **QUESTION N° 23 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS PREVISIONNELLES 2021 DES MUSEES DE CAVAILLON**

**Rapporteur : Laurence PAIGNON**

Le service des musées de Cavillon élabore chaque année plusieurs programmations pour la conservation, la préservation et la mise en valeur des collections répondant ainsi aux missions des musées de France : conservation, enrichissement, étude des collections et diffusion auprès du public.

Ainsi pour 2021 les actions proposées sont :

### **I – Le chantier des collections : bilan et perspectives**

- 1) Les campagnes de récolement décennal
  - a. Les campagnes de récolement de 2020
  - b. L'informatisation des collections
  - c. La campagne de récolement de 2021
- 2) Les campagnes de restauration et de conservation préventive des collections
  - a. Bilan des restaurations 2020
  - b. Les campagnes de conservation-restauration 2021
- 3) Bilan de la crise sanitaire COVID-19 des musées de Cavillon

### **II – L'enrichissement des collections : l'enrichissement des collections passe par la continuité de la politique d'acquisition**

- a. Les acquisitions
- b. Les dons

### **III – La diffusion auprès du public**

- 1) Une programmation tout public
  - a. Des outils pédagogiques adaptés à la COVID-19
  - b. Des visites surprises
  - c. Des ateliers et des visites en hors temps scolaire
  - d. Des manifestations locales et nationales
  - e. Des expositions temporaires
- 2) Le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)
- 3) Le programme des animations scolaires 2020/2021
  - a. Le programme des animations scolaires
  - b. Les animations scolaires prévues en 2020/2021
  - c. De nouveaux dispositifs mis en place en 2020
- 4) Les chiffres de fréquentation
- 5) La programmation culturelle 2021

### **IV – Les actions subventionnables en 2021**

- a. Détail des actions subventionnables en 2021 pour le chantier des collections
- b. Détail des actions subventionnables en 2021 pour la diffusion auprès du public

### **V – Plan de financement prévisionnel**

Afin de développer les actions menées par le service des musées de Cavillon, il est envisagé de solliciter une subvention de **15 000 euros** (quinze mille euros) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à ces actions.

Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Festivités du 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la demande de subvention de **15 000 euros** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et auprès de tout autre partenaire susceptible de participer financièrement à ces actions.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

**QUESTION N° 24 : SERVICE DES SPORTS / MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Rapporteur : Magali BASSANELLI**

Comme chaque année, plusieurs associations sportives de la ville ont formulé des demandes de mise à disposition d'agents communaux pour la prochaine saison.

Aussi, des éducateurs des activités physiques et sportives du service des sports seront mis à la disposition des associations sportives suivantes du 7 septembre 2020 au 25 juin 2021 pour un total de 53 heures, comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>AGENTS MIS A DISPOSITION</b>	<b>Nombre d'heures par semaine</b>
ACTIGYM	GYM	Dominique ARNAUD Ivan FERRETTI	8h30 1h30
ARCC	FOOT	Ivan FERRETTI	4h30
ATHLETIC SPORT CAVAILLON	ATHLETISME	Yann ANTOINE	10h
CEBC	BASKET	Benjamin SALVADOR Sliman SAIDI	4h 2h30
CFGB	GARDIEN DE BUT	Sliman SAIDI	4h30
FC LES VIGNERES	FOOT	Benjamin SALVADOR	4h
HBC	HANDBALL	Patrick PONCIE	8h
SUC XV	RUGBY	Dominique ARNAUD	3h
TENNIS	TENNIS	Benjamin SALVADOR	2h30

Ces agents ont accepté ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté municipal individuel.

Toutes ces mises à dispositions seront opérées à titre onéreux conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il sera donc demandé aux associations concernées de rembourser les rémunérations de ces agents.

Les modalités de ces mises à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée, établie entre la ville de Cavillon et chaque association sportive.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens en date du 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition des agents communaux cités ci-dessus dans les conditions susmentionnées,
- **D'APPROUVER** la convention type ci-annexée qui sera conclue pour chaque agent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

**QUESTION N° 25 : REPARTITION DU FONDS DE CONCOURS 2020 ALLOUE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article L.5214-16 alinéa V, la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser aux communes membres des fonds de concours destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal. Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire.

Pour 2020, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a voté une enveloppe de fonds de concours de 1 489 746 € dont 717 160 € sont réservés à la commune de Cavaillon.

Pour le versement de ce fonds, la commune propose la réalisation et le fonctionnement des équipements communaux suivants :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2020
<b>Fonds de concours de fonctionnement</b>			
Entretien de bâtiments	100 000 € HT	50%	50 000 €
Entretien de réseaux ou de voiries	100 000 € HT	50%	50 000 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>200 000 € HT</b>	<b>50%</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Fonds de concours d'investissement</b>			
Travaux en bâtiments	1 234 320 € HT	50%	617 160 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 234 320 € HT</b>	<b>50%</b>	<b>617 160 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 434 320 € HT</b>	<b>50%</b>	<b>717 160 €</b>

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens réunie le 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la répartition du fonds de concours 2020 telle que détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

- Convention fonds de concours 2020



**QUESTION N° 26: TRANSFERT DES COMPETENCES « EAUX PLUVIALES », « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS ET DES FINANCEMENTS ASSOCIES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La loi NOTRe a décidé le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales » et « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert entraîne de plein droit et à titre gratuit, la mise à disposition, par la commune, des biens meubles et immeubles attachés à ces compétences, à LMV.

Cette mise à disposition est constatée par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants des deux collectivités et décrivant la nature du bien, sa valeur comptable nette, les montants amortis et la dotation annuelle, les financements correspondant à ces biens (subventions, emprunts).

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L1321-3 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant constatation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'exercice des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/57 en date du 23 juillet 2020 portant délégations au Président, notamment pour signer les procès-verbaux de transfert des biens meubles et immeubles prévus aux articles L1321-1 et suivants du CGCT

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** les trois procès-verbaux de transfert des biens joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits procès-verbaux et tout document se rapportant à la présente délibération (P.V. de restitution ou de mise au rebu entre autres).

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 27 : CRISE SANITAIRE : REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE DE LA PART COMMUNALE DANS LE CADRE D'UN ACHAT GROUPE DE SOLUTIONS HYDRO ALCOOLIQUES**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

Au mois de mars, dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, la commune de Cavaillon et LMV Agglomération ont souhaité se doter d'un stock conséquent de solutions hydro alcooliques pour protéger leurs agents et le public accueilli.

Pour cela, elles ont effectué un achat groupé de 6000 flacons de 100 ml auprès du fournisseur EURENCO. Le montant de l'achat s'est élevé à 8 218,45 € TTC (tva à 5,5%), totalement pris en charge par LMV sur son budget de fonctionnement et devant se répartir à 50/50 entre les deux collectivités.

Vu la facture n°90008983 de la société EURENCO,

Vu la commission Finances et Moyens réunie le 16 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la refacturation à 50 %, par LMV agglomération, à la commune de Cavaillon, du coût de la commande de solutions hydroalcooliques effectuée auprès de la société EURENCO, soit un montant de 4 109,23 €.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

#### **QUESTION N° 28 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certains titres de recettes relevés par Monsieur le Comptable public et pour lesquels les procédures de recouvrement sont épuisées ou abandonnées faute de débiteur solvable ou compte tenu de leur modicité en regard des frais de recouvrement.

Par exercice, les titres irrécouvrables s'élèvent à :

2014 :	722.60 €
2015 :	849.20 €
2016 :	572.00 €
2018 :	<u>311.47 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2 455.27 €</b>

Vu l'état des titres irrécouvrable présenté par le comptable public,  
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres signalés en annexe.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

#### **QUESTION N° 29 : PARTICIPATION FINANCIERE AU STAGE DE SENSIBILISATION A LA PRÉVENTION ROUTIERE**

**Rapporteur : Lionel NEGRE**

La prévention, en matière de sécurité routière, notamment auprès du public jeune, est un enjeu important pour les collectivités.

C'est pourquoi, la Ville de Cavaillon et ses partenaires (La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le collège Paul Gauthier ainsi que le Club Motocycliste de la Police Nationale) se sont mobilisés autour d'une action de sensibilisation à la réglementation et à la maîtrise des deux roues motorisés pour les collégiens de la commune.

Une trentaine de jeunes cavaillonnais a ainsi été sélectionnée et mobilisée par les collèges et les partenaires selon les critères suivants : volontaires, scolarisés dans un collège la commune, en classe de troisième et titulaires des Attestations Scolaires de Sécurité Routière de niveau un et deux (ASSR).

C'est le Club Motocycliste de la Police Nationale qui a animé le stage en s'appuyant sur une piste d'éducation routière à la conduite des deux roues et en adoptant deux approches :

- Faire prendre conscience de sa propre vulnérabilité
- Se responsabiliser face aux dangers que l'on peut générer sur la route

Cette action s'est déroulée sous la forme d'un stage du 6 au 18 juillet 2020 à l'issue duquel des Permis Apprenti Motard ont été remis aux jeunes ayant réussi leur session d'évaluation.

Le budget total de l'action s'élève à 12 970 €, et la participation financière de la commune est de 2 500 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances et Moyens du 16 septembre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** la participation financière de la ville à ce projet

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 30 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est envisagé d'établir un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.

Ce marché doit être relancé en 2020. Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres souhaitant s'y associer, ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions visées par l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Ce groupement sera constitué des communes de Cavaillon, Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Mérindol et Robion.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention et Luberon Monts de Vaucluse assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Pour l'exécution de la prestation, un marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

Ce marché comportera deux lots :

- Lot n° 1 : Produits d'entretien de qualité écologique ;
- Lot n° 2 : Produits d'entretien, petits équipements, sacs plastiques et mise à disposition de matériels ;

Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse de un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces prestations.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

## **QUESTION N° 31 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PREVOYANCE" DES AGENTS**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il est envisagé d'établir un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE et le Centre Communal d'Action Sociale de Cavaillon pour des conventions de participation pour le risque "prévoyance" des agents.

Ce contrat doit être renouvelé en janvier 2021. Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, LA VILLE DE CAVAILLON et les membres du groupement souhaitant s'y associer, ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions visées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Ce groupement sera constitué de la commune de Cavaillon, de la Communauté d'agglomération LUBERON MONTS DE VAUCLUSE et du Centre Communal d'Action Sociale de Cavaillon et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

Pour l'exécution de la prestation, un avis d'appel à la concurrence sera lancé et donnera lieu à un contrat unique de trois conventions de participation, conformément aux articles du décret.

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

Vu les avis des comités techniques des membres du groupement ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document s'y rapportant ;

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

## **QUESTION N° 32 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-RISQUE PREVOYANCE**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

Les collectivités peuvent participer financièrement, à hauteur du montant qu'elles décident, à la prévoyance (*incapacité, invalidité, décès*) de leurs agents. C'est un véritable outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux.

Cette faculté est prévue par l'article 88-2, II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que « pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés au I, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents. Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéficiaire des agents ayant adhéré à ce contrat ou règlement ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Ville de Cavaillon a conclu une convention de participation, véritable contrat collectif prévoyance permettant aux agents, sur la base du volontariat de s'assurer contre les risques de décès, incapacité et invalidité, ce qu'il est communément appelé le « **maintien de salaire** ».

La Ville verse une participation aux agents adhérents à hauteur de 5.5€ nets mensuels.

Le contrat prenant fin au 31 décembre 2020, la collectivité a décidé de maintenir cette contribution et de relancer une procédure de convention de participation.

La santé étant un point phare de la politique RH menée depuis 2018, la Ville de Cavaillon a décidé sur cette nouvelle convention :

-d'établir un groupement de commande avec l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le CCAS de cavaillon afin d'agrandir l'assiette des bénéficiaires ;

-d'intégrer le régime indemnitaire des agents dans l'assiette de cotisation obligatoire, faculté jusqu'alors optionnelle dans le contrat actuel et ce afin de permettre aux agents d'être mieux couverts,

-de maintenir en options, l'invalidité, la perte de retraite, le décès,

-d'indemniser les agents sur la base d'au plus 95% du traitement de référence mensuel diminué des cotisations et prélèvements sociaux obligatoires à compter de la fin de la période à plein traitement prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale ou le régime de la Sécurité sociale.

La collectivité examinera le montant de sa participation une fois le résultat de l'appel d'offres connu et le soumettra au vote du conseil municipal lors d'une prochaine réunion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire ministérielle n°RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 23 septembre 2020,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents de la collectivité,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la collectivité dans le cadre de la procédure dite de « convention de participation » à la couverture de prévoyance souscrite de manière facultative par ses agents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour la passation de ladite convention et à signer tous documents s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

### **QUESTION N° 33 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à des départs (retraite, mutation) et dans la perspective d'un redéploiement des missions au conservatoire de musique et au vu de recrutements projetés, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la commune, en supprimant certains postes et en créant les postes correspondants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

## MISE A JOUR DES POSTES PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

FILIERE	SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
TECHNIQUE	- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet	- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
CULTURELLE	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 50%	

Par ailleurs, le Conseil municipal en sa séance du 15 juillet 2020 a approuvé la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 65% d'un temps plein (soit 13 heures par semaine).

Un fonctionnaire peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet, sous réserve que la durée totale du service qui en résulte n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet (soit 20 h pour les assistants d'enseignement artistique),

Considérant le temps de travail d'un professeur du Conservatoire de musique nommé sur un poste à la ville d'Istres (Métropole Marseille), et sur un poste à la ville de Cavaillon,

Considérant la nécessité de se conformer à la législation en vigueur en modifiant le temps de travail de l'agent,

Considérant l'accord entre la collectivité et l'agent pour la modification du poste,

Il est proposé de modifier, à compter de l'année scolaire 2020-2021, le temps de travail de ce poste au tableau des effectifs pour ne pas dépasser la limite légale :

FILIERE	POSTE ACTUEL	NOUVEAU POSTE APRES MODIFICATION
CULTURELLE	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 65% (soit 13 heures par semaine)	- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 50% (soit 10 heures par semaine)

### MISE A JOUR DES EMPLOIS CONTRACTUELS

FILIERE	SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
CULTURELLE	- 1 poste d'enseignement de guitare d'accompagnement en CDI à 80% (16h par semaine)	- 1 poste d'enseignement de guitare d'accompagnement en CDI à temps complet

Par ailleurs, il convient d'actualiser le temps de travail du poste de chant « musiques actuelles » en le passant de 7h30 à 12 heures par semaine correspondant à un temps non complet de 60%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu la délibération n°24 du conseil municipal du 16 décembre 2019 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 28 du conseil municipal du 15 juillet 2020 portant sur le renouvellement de postes au conservatoire de musique du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021,

Vu la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant sur la suppression et création de poste au tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la suppression et la création des postes susmentionnés aux conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- **D'APPROUVER** l'ajustement du temps de travail du poste de chant « musiques actuelles » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- **D'INSCRIRE** au budget 2020 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 34 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE / MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE ENFANTS-ADOLESCENTS DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 2 JUILLET 2021**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

Dans le cadre des cours Musique et Handicap du conservatoire de musique, le CMPEA (Centre Médico-Psychologique Enfants-Adolescents), a formulé une demande de renouvellement de la mise à disposition de Madame Danièle RANGUIS, assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à hauteur de 2 heures 30 par semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 2 juillet 2021.

Cet agent a accepté de renouveler cette mise à disposition dont les modalités lui seront notifiées par un arrêté municipal individuel.

Cette mise à disposition sera opérée à titre onéreux conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il sera donc demandé au CMPEA de rembourser les rémunérations de cet agent.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée, établie entre la Ville de Cavaillon et le CMPEA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent communal pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 2 juillet 2021, à hauteur de 2 heures 30 afin de dispenser des cours de Musicothérapie,
- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée qui fixe les modalités de cette mise à disposition à titre onéreux entre la Ville et le Centre Médico-Psychologique Enfants-Adolescents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

## **QUESTION N° 35 : OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES / DECLARATION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer à temps plein, ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés. Le non-respect de l'obligation d'emploi est désormais sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

La Ville de Cavaillon, en employant 27 agents reconnus « travailleurs handicapés » au titre de l'année 2019, respecte cette obligation avec un pourcentage légal de **6.41 %**.

La contribution 2020 est donc nulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur **de l'emploi des travailleurs handicapés** ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 23 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, ci-annexé.
- **PREND ACTE** que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2019.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

## **QUESTION N° 36 : VEHICULES MIS A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX – MISE A JOUR DE LA LISTE DES AUTORISATIONS**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

La loi relative à la transparence de la vie publique prévoit que le conseil municipal peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie. Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usages.

En séance du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a défini les emplois ouvrant droit à autorisation de remisage à domicile permanent.

Il est proposé au conseil municipal d'élargir les autorisations à l'emploi de **Directeur de la Communication** compte tenu de la nature des missions qui justifie de nombreux déplacements.



Cette nouvelle attribution fera l'objet d'une autorisation écrite signée par l'autorité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la délibération numéro 25 du conseil municipal du 16 décembre 2019 portant adoption de la liste des autorisations des véhicules mis à disposition des agents communaux,

Considérant qu'il convient d'élargir l'attribution à un nouvel emploi compte tenu de la nature des missions exercées,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** le remisage à domicile permanent pour l'emploi de Directeur de la Communication,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'autorisation écrite correspondant au remisage à domicile permanent de cet emploi

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

#### **QUESTION N° 37 : REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE CAVAILLON – ANNEE 2020**

**Rapporteur : Gérard JUSTINESY**

A l'occasion des festivités de fin d'année la commune de Cavailon organisera le « Marché de Noël » du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2020 sur la place Fernand Lombard.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre, les conditions d'accueil et de participation des exposants, un règlement du marché a été élaboré. Il s'appuie sur les retours des précédentes éditions et précise notamment les horaires d'ouverture et de fermeture, la qualité des produits exposés, les conditions de mise à disposition des barnums par la ville, les modalités d'occupation ainsi que les obligations à respecter par les exposants. Enfin, les possibilités de recours.

La commune a choisi, cette année encore, de ne pas instaurer une redevance d'occupation du domaine public. Cependant, une caution de 250,00 € sera demandée à chaque exposant afin de se prémunir contre les risques de désistement injustifiés. Celle-ci sera restituée selon les modalités définies à l'article 4 du règlement.

L'avis des représentants des organisations professionnelles sera sollicité.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités réunie le 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'ADOPTER** le règlement du marché de Noël pour l'année 2020

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

## **QUESTION N° 38 : AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA DEMOLITION DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX APPARTENANT A MISTRAL HABITAT**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le programme de renouvellement urbain de la ville de Cavaillon poursuit le travail de recomposition urbaine entamé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine réalisé dans le quartier de Docteur Ayme. A cet effet, le projet urbain, validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) lors des deux Comités d'Engagement des 3 avril et 4 décembre 2019, sont basés notamment sur des principes de mixité sociale et d'ouverture des quartiers avec le reste de la ville. Ces principes incontournables pour l'Agence supposent des démolitions.

Dans ce cadre, il est prévu que Mistral Habitat procède à la déconstruction de 145 logements répartis entre le quartier de Docteur Ayme (49 logements) et Saint Martin (96 logements). La première phase de démolition concerne 49 logements locatifs sociaux au sein du quartier de Docteur Ayme et doit démarrer dès 2020 avec les relogements des ménages occupants.

Ces 49 démolitions sont réparties de la façon suivante :

- Bâtiment C10 : 9 logements
- Bâtiment O13, O14, O15, O16 : 40 logements

La seconde opération de déconstruction des 96 logements du quartier de Saint Martin est programmée par Mistral Habitat en 2024 au plus tôt et devra faire l'objet de la même procédure.

Les immeubles concernés par les déconstructions appartiennent à Mistral Habitat, office public de l'habitat. Ces immeubles ne peuvent donc pas être démolis sans l'accord préalable de la commune de Cavaillon et sous réserve de l'autorisation préfectorale.

En parallèle, Mistral Habitat a l'obligation de reconstruire ces 145 logements démolis. Le bailleur poursuit donc des programmes de reconstitution de l'offre qui sera démolie. Ces opérations seront réparties entre la commune de Cavaillon et le reste de l'agglomération, prioritairement dans les communes soumises à la loi SRU, à savoir : Cheval Blanc, Robion et Lauris.

Les opérations de reconstitution de l'offre préalablement identifiées par Mistral Habitat sont les suivantes :

- Reconstitution de 8 logements locatifs sociaux à Cheval Blanc,
- Reconstitution de 4 logements locatifs sociaux à Lagnes,
- Reconstitution de 9 logements locatifs sociaux, chemin de la Planque à Cavaillon,
- Reconstitution de 35 logements locatifs sociaux, emplacement Bonis, à Cavaillon.

Il est rappelé que Mistral Habitat devra déposer une demande de permis de démolir des logements locatifs sociaux à déconstruire et que la commune de Cavaillon ne délivrera cet accord que dans la mesure où Mistral Habitat se conformera aux prescriptions réglementaires de ce permis.

Vu l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 4 avril 2019,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarité du 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération de démolition des 49 logements (bâtiments C10, O13, O14, O15, O16) de la résidence de Docteur Ayme,
- **D'AUTORISER** Mistral Habitat à procéder à la démolition des 49 logements (bâtiments C10, O13, O14, O15, O16) de la résidence de Docteur Ayme.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.  
(Jean-Baptiste BLANC ne prend pas part au vote).**

---

**QUESTION N° 39 : POLITIQUE INTERNE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES (RGPD)**

**Rapporteur : Céline PALACIO**

Le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux administrations de sécuriser les données à caractère personnel des collaborateurs, usagers et autres tiers associés de la commune de Cavaillon.

Ce règlement européen s'inscrit dans le prolongement de la loi Informatique et Libertés de 1978. Il vient renforcer la protection des données à caractère personnel et amène des changements structurants tant au niveau organisationnel, technique que juridique autour de la collecte et du traitement de ce type de données.

Dans ce contexte, la commune doit adopter une politique de protection des données personnelles qui détaille l'action de la commune, identifie les interlocuteurs et rappelle les droits dont disposent les usagers. Une note d'organisation interne permet également d'organiser et de coordonner les actions menées par la commune.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 16 septembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la politique de protection des données personnelles de la commune,
- **D'APPROUVER** la politique interne de mise en conformité au RGPD de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la politique de protection des données personnelles et la note d'organisation interne

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N°40 : PRECISIONS APORTEES AUX DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AJOUT D'UN POINT**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

La délibération n° 1 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 délègue au maire un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire tel que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22.

Certaines attributions déléguées au maire seront exercées dans les limites fixées ou déterminées par le conseil municipal.

Le 14 août dernier la préfecture de Vaucluse a demandé d'apporter certaines précisions sur les items n°21 et n°26 et de préciser les limites des délégations pour les items n°15 et n°22.

Aussi il est donc proposé de remplacer le point n°15 de la délibération du 15 juillet 2020 par le paragraphe suivant :

*15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et conformément aux périmètres définis par la délibération n° 2 du 5 avril 2019, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation*

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;  
Par délibération n° 3 en date du 5 avril 2019, la commune de Cavaillon a délégué à la Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, son droit de préemption urbain sur les zones d'activités de Cavaillon.

Il est également proposé de remplacer les point n° 21 et n°22 de la délibération du 15 juillet 2020 par les paragraphes suivants :

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les conditions définies par les délibérations du 18 novembre 2008 et du 24 mars 2009, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.

Il est en définitive proposé de supprimer l'item n°26 « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » et donc de ne pas déléguer au Maire la possibilité de demander des subventions ; le conseil municipal sera donc saisi à chaque demande.

Enfin pour des questions d'organisation interne il est demandé au conseil municipal de déléguer au Maire le droit de convoquer la Commission Consultative des Services Publics et donc d'introduire un article 30 comme suit :

30° D'exercer, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de convoquer la Commission Consultative des Services Publics.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications évoquées ci-dessus concernant la délibération n° du 15 juillet 2020 ;
- **DE PRENDRE** acte de la rédaction définitive des délégations comme résumé en pièce annexe n°1 à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par Monsieur le Maire et, par application de l'article L. 2122-17 du CGCT ;
- **DE DECIDER**, par application de l'article L.2122-18 du CGCT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, ou dans l'ordre du tableau dans les conditions prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT l'adjoint ;
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 41 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et selon l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement

accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport d'activité a été transmis à tous les élus au cours du mois de septembre.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre de l'année 2019.

*Un exemplaire du rapport d'activité 2019 et du compte administratif sont consultables au secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au titre de l'année 2019.**

---

## **QUESTION N° 42 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2020/12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION « ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES DE CAVAILLON »

Dans le cadre du caractère courant des affaires générales, il convient de conclure une nouvelle convention prolongeant la date de mise à disposition d'un véhicule à titre gracieux en faveur de l'Association Œuvre des Colonies de Vacances, jusqu'au 13 août 2020 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

L'installation de l'OCV dans les nouveaux locaux de l'ALSH, initialement prévu du 23 mars au 30 avril, a été reporté suite aux dispositions sanitaires prises dans le cadre du COVID 19 et du confinement.

Il convient de prendre une nouvelle convention pour prolonger la mise à disposition à l'Association Œuvre des Colonies de Vacances, d'un véhicule fourgon Citroën Jumper immatriculé 6900 YB 84, jusqu'au 13 août 2020.

Ce véhicule a pour vocation unique le transport de matériel et de mobilier dans le cadre du déménagement, et du fonctionnement des activités de loisirs des enfants.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit. L'association s'engage à respecter les conditions d'utilisation, et à souscrire un contrat d'assurance pour la période d'utilisation.

DECISION N° 2020/13 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 2 000 000 € UTILISABLE PAR TIRAGES AUPRES DE LA BANQUE DE FRANCE

Considérant l'offre de financement de la Banque Postale annexée à la présente ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

De contracter auprès de la Banque Postale une Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Objet du contrat de prêt : Financement des besoins de trésorerie
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,670 % l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360 jours
- Modalités de remboursement :  
Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard 3 jours ouvrés avant l'échéance finale.
- Date d'effet du contrat : Au plus tard le 2 septembre 2020
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 2 000,00 € (deux mille euros) soit 0.10 % du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non-utilisation : Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. La commission est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat, trimestriellement, à terme échu, le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
  - ✓ 0.05 % du montant non tiré pour un taux de non-utilisation < ou égal à 50 %
  - ✓ 0.10 % du montant non tiré pour un taux de non-utilisation > à 50 % et < à 65 %
  - ✓ 0.15 % du montant non tiré pour un taux de non-utilisation > 65 % et inférieur à 100 %
- Modalités d'utilisation : Opérations de tirage et de remboursement effectuées par internet, via le service « Banque en ligne » de la Banque Postale.  
La procédure de Débit / Crédit d'Office doit être privilégiée.  
Montant minimum des tirages : 10 000 euros  
Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour une exécution en J+1

DECISION N° 2020/14 : PORTANT DESIGNATION DE MAITRE CHABADEL POUR REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON

Considérant que Maître Chabadel est un avocat spécialisé en droit commercial, il est légitime à représenter les intérêts de la commune de Cavaillon dans le cadre d'une assignation en validité de congé d'un bail commercial devant le tribunal judiciaire d'Avignon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Maître Chabadel est désigné pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'une assignation de la SARL les 2 frères devant le tribunal judiciaire d'Avignon.

DECISION N° 2020/15 : MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE LEON COLOMBIER EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA SYNAGOGUE DE CAVAILLON

Vu la demande de Madame Odile CHOURAQUI, présidente de l'association Les Amis de la Synagogue de Cavaillon, en date du 9 février 2020, demandant la mise à disposition de l'espace Léon Colombier en vue de l'organisation d'une Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de l'espace Léon Colombier en faveur de l'association Les Amis de la Synagogue de Cavaillon pour l'organisation de cette Assemblée Générale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Une convention est établie pour la mise à disposition de l'espace Léon Colombier entre l'association Les Amis de la Synagogue de Cavaillon et la commune de Cavaillon, pour l'organisation d'une Assemblée Générale le mercredi 16 septembre 2020 à 18h30. L'espace Léon Colombier sera ouvert en faveur de l'association de 18h00 à 20h30.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

**LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :**

<b>ATTRIBUTION DES MARCHES</b>					
<b>NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE</b>	<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>LOTS</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT EN EUROS ET EN H. T.</b>
20-19-01	29/06/2020	<b>REALISATION D'UNE EVALUATION D'IMPACTS EN SANTE (EIS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE CAVAILLON</b>		Grpt ICONE MEDIATION SANTE 35000 RENNES	48 700.00
20-40-15	Lot n° 1 : 16/07/2020  Lot n° 2 : 02/07/2020	<b>TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE DEFENSE INCENDIE ET DU RESEAU DE LA COLLINE SAINT-JACQUES</b> <b>Lot n° 1 : Contrôle et manœuvre des poteaux et bouches incendies</b> <b>Lot n° 2 : Travaux de remplacement et d'aménagement des ouvrages d'incendie</b>		LOT 1 : CDA 92700 COLOMBES  LOT 2 : MIDI TRAVAUX 84300 CAVAILLON	LOT 1 : 14 500 €/an  LOT 2 : 100 000 €/an
20-44-16	Lot n° 1 : 16/07/2020  Lot n° 2 : 17/07/2020  Lot n° 3 : 02/07/2020	<b>PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR LES ECOLES DE CAVAILLON ET POUR DIVERS PUBLICS</b> <b>Lot n° 1 : Transport des élèves des écoles publiques vers la piscine</b> <b>Lot n° 2 : Transport des élèves des écoles publiques pour les sorties scolaires</b> <b>Lot n° 3 : Transport des élèves des écoles publiques et divers publics pour les sorties sportives, protocolaires, culturelles et de loisirs</b>		LOT 1 et 3 : VOYAGES ARNAUD 84800 ISLE/SORGUE  LOT 2 : TRANSDEV Vaucluse 84000 AVIGNON	LOT 1 : 11 000 €/an  LOT 2 : 20 000 €/an  LOT 3 : 30 000 €/an
20-42-18	11/08/2020	<b>ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE DE CAVAILLON</b> <b>Lot n° 1 : Taille des arbres</b>		LOT 1 et 2 : EURL ENTREPRISE RIEU 84200	Lot n° 1 : 75 000 €/an  Lot n° 2 : 41 700

		<b>Lot n° 2 : Abattage et élimination des foyers de chancre coloré</b>	CARPENTRAS	€/an	
20-42-21	23/07/2020	<b>FOURNITURE DE MATERIELS D'ARROSAGE POUR LES ESPACES VERTS ET LES STADES</b>	HYDRALIANS SOMAIR GERVAT 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	50 000.00	
20-19-02	11/08/2020	<b>MISSION D'ARCHITECTE ET URBANISTE D'ENSEMBLE, D'ANIMATION DE LA DEMARCHE PARTICIPATIVE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE CAVAILLON</b>	Grpt CONCORDE ARCHITECTURE URBANISME 13001 MARSEILLE	209 990.00	
<b>RECONDUCTION DES MARCHES</b>					
<b>NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE</b>	<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>LOTS</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT EN EUROS ET H. T.</b>
T2571	17/03/2020	<b>FOURNITURE DE QUINCAILLERIE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>		ETS DESCOURS CABAUD PROLIANS	50 000 €/an
T2574	17/03/2020	<b>LOCATION DE BARNUMS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS</b>		AR EVENTS SUD	30 000 €/an
T2575	Lot n° 2 et 3 : 23/04/2020	<b>FOURNITURE DE VOIRIE</b> Lot n° 1 : GRANULATS  Lot n° 2 : ENROBES A FROID  Lot n° 3 : PRODUITS DE NETTOIEMENT URBAIN		LOT 1 : aucune offre  LOT 2 : COLAS MIDI MEDITERRANEE  LOT 3 : SUD EST CHIMIE INTERNATIONAL	Sans minimum et sans maximum annuel
T2576	Lot n° 1 - 2 - 3 et 4 : 30/03/2020	<b>FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN</b> Lot n° 1 : BANCS PUBLICS  Lot n° 2 : BARRIERES  Lot n° 3 : POTELETS ET BORNES BOULES  Lot n° 4 : CORBEILLE URBAINE		LOT 1 : ACROPOSE  LOT 2 : HENRY MOBILIER URBAIN  LOT 3 : CONCEPT URBAIN  LOT 4 : DECLIC	Sans minimum et sans maximum annuel
T2586	Lot n° 1 - 2 - 3 - 4 et 5 : 26/06/2020	<b>FOURNITURE DE VEGETAUX</b> Lot n° 1 : PLANTS ANNUELS EN POTS DIAMETRES 10-13  Lot n° 2 : PLANTS DE BISANNUELLES EN		LOT 1 ET 2 : ETS HORTICOLES MAGUY  LOT 3 : LE	Lot n° 1 : 10 000 €/an  Lot n° 2 : 7 000€/an



		<b>POTS DIAMETRE 9-10-12</b> <b>Lot n° 3 : PLANTS DE JARDINIERES ET BALCONNIERES FOURNIES</b> <b>Lot n° 4 : ARBUSTES EN CONTENEURS DE 3L ANTI-CHIGNON</b> <b>Lot n° 5 : ARBRES FLECHES EN MOTTE GRILLAGE</b>	JARDIN VEGETAL LOT 4 : ROUY PEPINIERISTE LOT 5 : PEPINIERES DANIEL SOUPE	Lot n° 3 : 4 200 €/an Lot n° 4 : 12 500 €/an Lot n° 5 : 17 000 €/an
19-01-14	Lot n° 1 - 2 - 3 : 25/06/2020	<b>IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION</b> <b>Lot n° 1 : REVUE MUNICIPALE</b> <b>Lot n° 2 : LIVRETS CARTES ENVELOPPES ET PROGRAMMES</b> <b>Lot n° 3 : AFFICHES FLYERS DEPLIANTS INVITATIONS ET DIVERS SUPPORTS</b>	LOT 1 - 2 - 3 IMPRIMERIE RIMBAUD	Lot n° 1 : 23 182 €/an Lot n° 2 : 10 455€/an Lot n° 3 : 10 834 €/an

**MARCHES INFRUCTUEUX - SANS SUITE**

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOTS	MOTIF
20-19-07	MISE EN PLACE D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE CHARGÉE DU RELOGEMENT DES MENAGES CONCERNES PAR LA DEMOLITION DE 145 LOGEMENTS DE MISTRAL HABITAT DANS LE CADRE DU NPRU CAVAILLON		Procédure sans suite : insuffisance de concurrence
20-19-22	MISE EN PLACE D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE CHARGÉE DU RELOGEMENT DES MENAGES CONCERNES PAR LA DEMOLITION DE 145 LOGEMENTS DE MISTRAL HABITAT DANS LE CADRE DU NPRU CAVAILLON		Procédure sans suite : la procédure choisie ne s'adapte pas aux seuils de la commande publique

**LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ÉTÉ ATTRIBUEES :**

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-véran	2020000027	15 ans	117,33 €
Saint-véran	2020000028	30 ans	173,33 €
Saint-véran	2020000029	30 ans	173,33 €
Saint-véran	2020000030	30 ans	173,33 €
Saint-véran	2020000031	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000032	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000033	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000034	15 ans	117,33 €
Saint-véran	2020000035	15 ans	117,33 €
Saint-véran	2020000036	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000037	50 ans	495,33 €
les vergers	2020000038	15 ans	117,33 €
Saint-véran	2020000039	30 ans	173,33 €
Saint-véran	2020000040	15 ans	117,33 €

Saint-véran	2020000041	15 ans	117,33 €
les vergers	2020000042	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000043	30 ans	173,33 €
les vergers	2020000044	10 ans	173,33 €
TOTAL			2 937,94 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la Ville.

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.***



Le Maire

**Gérard DAUDET**

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*